Annexe 4

Quotas minimum de personnel éducatif à respecter par bénéficiaire en fonction de l'OMR

SERVICES RESIDENTIELS POUR JEUNES

	S + 75	S + 50 à 75	S 25 à 50	S - 25	NS + 75	NS + 50 à 75	NS 25 à 50	NS - 25
Déf. intel. lég.	0,3379	0,3245	0,3178	0,2512	0,3379	0,3245	0,3178	0,2512
Déf. intel. mod.	0,4267	0,4107	0,4027	0,3227	0,5069	0,4908	0,4828	0,4027
Déf. intel. sév. alité	0,5372	0,5163	0,5058	0,4011	0,6556	0,6347	0,6244	0,5198
Déf. int. sév. non al.	0,5458	0,5250	0,5145	0,4098	0,6643	0,6434	0,6330	0,5285
Déf. int. prof. alité	0,5372	0,5163	0,5058	0,4011	0,6556	0,6347	0,6244	0,5198
Déf. int. prof. non al.+ troubles envahissant. du dév.	0,5458	0,5250	0,5145	0,4098	0,6643	0,6434	0,6330	0,5285
Troubles caract.	0,5382	0,5183	0,5081	0,4080	0,6380	0,6181	0,6080	0,5081
Autisme	0,5382	0,5183	0,5081	0,4080	0,6380	0,6181	0,6080	0,5081
Av/Ambl. - 12 ans	0,5382	0,5183	0,5081	0,4080	0,6380	0,6181	0,6080	0,5081
Av/Ambl. 12 ans et +	0,3835	0,3702	0,3635	0,2969	0,4503	0,4369	0,4303	0,3635
Sourds, troubles grav. de l'ouie de - 8 ans.	0,7401	0,7135	0,7002	0,5670	0,8736	0,8469	0,8335	0,7002
Sourds, troubles grav. de l'ouie de 8 ans et +.	0,5042	0,4881	0,4801	0,4001	0,5843	0,5682	0,5603	0,4801
Troubles mot., dysmélie, poliom., malf. du squ. - 8 ans.	0,5762	0,5553	0,5448	0,4401	0,6806	0,6597	0,6494	0,5448
Troubles mot., dysmélie, poliom., malf. du squ. 8 ans et +.	0,4878	0,4711	0,4627	0,3791	0,5716	0,5549	0,5465	0,4627
Paralysie cérébrale, sclér. en plaque, spinabif., myopathie, neurop.	0,8322	0,8043	0,7905	0,6511	0,9716	0,9438	0,9298	0,7905
Affection chron. non-contagieuse	0,4655	0,4494	0,4414	0,3614	0,5456	0,5295	0,5215	0,4414
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	0,8322	0,8043	0,7905	0,6511	0,9716	0,9438	0,9298	0,7905

SERVICES RESIDENTIELS POUR ADULTES

	+ 75	+ 50 à 75	25 à 50	- 25
A	0,5653	0,5494	0,5414	0,4615
B	0,6050	0,5882	0,5798	0,4961
C	0,7718	0,7499	0,7390	0,6292

SERVICES RESIDENTIELS DE NUIT POUR ADULTES

A	0,1464
B	0,1580
C	0,1711
D	0,3090

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR JEUNES NON-SCOLARISES

Déficience intellectuelle légère	0,1389
Déficience intellectuelle modérée	0,1886
Déficience intellectuelle sévère	0,1886
Déf. int. prof. + tr. env. du dév. - 6 a.	0,3514
Déf. int. prof. + tr. env. du dév. + 6 a.	0,2935
Troubles caractériels.	0,3651
Autisme	0,3651
Av/Ambl. - 12 ans	0,2269
Av/Ambl. 12 ans et +	0,1740
Sourds, tr. grav. de l'ouie de - 8 ans.	0,3236
Sourds, tr. grav. de l'ouie de 8 ans et +.	0,2147
Tr. mot., dysm., poliom., malf. du sq. - 8 a.(A)	0,3304
Tr. mot., dysm., poliom., malf. du sq. 8 a.et + (A)	0,2927
Par. cérébr., sclér. en pl., spinabif., etc. (B)	0,5060
Lésion cérébrale congénitale ou acquise	0,5060

SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR POUR ADULTES

A	0,2101
B	0,2143
C	0,3503

On entend par « personnel éducatif », l'ensemble des psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs des catégories I et II et éducateurs chefs de groupe tels qu'ils sont repris à l'annexe VII, dont la qualification correspond aux exigences de la fonction reprises à l'annexe II, quel que soit leur statut même si leurs prestations sont effectuées par l'intermédiaire d'une société de services.

b) Quotas de personnel à respecter en fonction de l'OMR, dans les services de placement familial

0,1219

c) Quotas minimum de personnel à respecter en fonction de l'OMR, dans les services résidentiels de transition

0,2403

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 relatif au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon.

Namur, le 27 mai 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,
Mme E. TILLIEUX